

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015

**Présents** : MM. Ch. LABORDE, A. MONSO, J. PICHON, R. PUIGVERT,  
M.C. DUMOULIE, R. LACAU, S. PEREIRA, O. COURDEAU,  
A. BRANDAO, P. MARTIN, C. CAUSSIEU.

**Absents** : . M. TROUBAT (pouvoir à R. LACAU) M.P. CALONGE (pouvoir à  
C. LABORDE), J. TORRESAN.

**Secrétaire de séance** : A. MONSO.

### DEMATERIALISATION DES ACTES

Monsieur le Maire propose au conseil de dématérialiser les actes, arrêtés, délibérations... qui sont transmis à la Préfecture habituellement par courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la dématérialisation des actes,
- choisit le logiciel A.GÉ.D.I. comme opérateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture des H.P.

### REGIME INDEMNITAIRE (I.A.T.)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté interministériel (finances et fonction publique) du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents non titulaires de la commune dont les noms suivent :

- **Madame Josiane DELAY** grade d'adjoint technique de 2ème classe au taux moyen annuel de 1.3
- **Monsieur Patrick DELAY** grade d'adjoint technique de 2ème classe au taux moyen annuel de 1.3

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Ces indemnités seront versées annuellement.

La présente délibération prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

## **DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2015**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet ci-dessous dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 :

- **Insonorisation et création d'une mezzanine à la salle des fêtes** pour un montant TTC de **38 794.75 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet
- sollicite auprès de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible.

## **MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA C.C.C.O.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.C.O. en date du 6 novembre 2014 approuvant, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification des compétences statutaires de cet établissement public (EPCI).

Il informe les conseillers des nouvelles dispositions introduites par la Loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ('ALUR), par la réforme de l'application du droit des sols (ADS) et de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour certaines communes membres de la C.C.C.O.

Ces textes transfèrent automatiquement aux Communautés de communes et d'agglomération de France la compétence en matière d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017. Elles devront, de ce fait, prescrire l'élaboration d'un PLU Intercommunal. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme et dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale, perdront le bénéfice de l'instruction gratuite par les services de l'Etat de leurs autorisations d'urbanisme, et devront donc se doter des moyens correspondants pour gérer l'application du droit des sols.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de l'accompagnement technique et financier des services de l'Etat, ni le bénéfice de la DGF bonifiée, et pour soutenir les communes membres impactées par ces réformes, la C.C.C.O. propose d'anticiper le transfert de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de permettre la mutualisation de la gestion de l'application du droit des sols et des procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme des communes.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) a été décidée dans le but d'élaborer un diagnostic intercommunal. C'est pourquoi, la C.C.C.O. propose en outre à ses membres de lui transférer une compétence particulière en la matière, en vue de mutualiser la réalisation des diagnostics, des états des lieux et études préalables à la réalisation, par les communes, des travaux d'amélioration et de mises aux normes des ERP ou des espaces publics concernés.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe à l'organe délibérant des communes membres, saisi en ce sens, de se prononcer sur le projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes du canton d'Ossun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des compétences et des statuts de la C.C.C.O, tels que présentés dans la présente délibération et dans le projet.

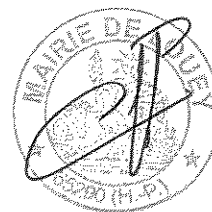
## AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le conseil que deux acquisitions imprévues sont impératives avant le vote du budget ; il s'agit

- **du remplacement du tracteur de la commune pour un montant de 39 300 € au compte 21571**
- **du remplacement du photocopieur de l'école pour un montant de 3 516 € au compte 2183**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte ces acquisitions nécessaires au bon fonctionnement de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes.



ELECTRIFICATION RURALE

\*\*\*\*\*  
Séance du 2 FEVRIER 2015  
\*\*\*\*\*

Programme : Syndical Complémentaire 2014  
N° : LOT 4  
Commune : LOUEY  
Objet : Enfouissement du réseau BTA 230/400 V en HN 150 rue du Bergons et chemin des arts.

L'an deux mil quinze, le deux février  
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de M. C. LABORDE

Etaient présents : A. MONSO - J. PICHON - R. PUIGVERT - MC. DUMOULIE,  
R. LACAU - S. PEREIRA - O. COURDEAU - A. BRANDAO, P. MARTIN,  
C. CAUSSIEU.

Etaient absents : M. TROUBAT (pouvoir à R. LACAU) - M. CALONGE (pouvoir  
à C. LABORDE), J. TORRESAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le  
programme «ELECTRIFICATION RURALE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 62 000.00 €

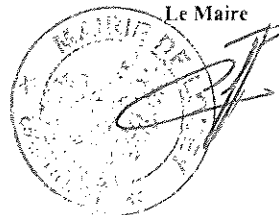
<u>RÉCUPÉRATION TVA</u> .....	10 333.33 €
<u>FONDS LIBRES</u> .....	31 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	20 666.67 €
<u>TOTAL</u>	<u>62 000.00 €</u>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 31 000.00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,  
qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux  
qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire



FRANCE TELECOM

\*\*\*\*\*  
Séance du 2 FEVRIER 2015  
\*\*\*\*\*

Programme : France Telecom 2014  
Commune : LOUEY  
Objet : Effacement du réseau de télécommunication au chemin des Arts et à la rue du Bergons.

L'an deux mil quinze, le deux février  
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de M. C. LABORDE

Etaient présents : A. MONSO - J. PICHON - R. PUIGVERT - M. DUMOULIE -  
C. CAUSSIEU - R. LACAU - S. PEREIRA - O. COURDEAU - A. BRANDAO - P. HAR  
Etaient absents : M. TROUBAT (pouvoir à R. LACAU) - M. CALONGE  
(pouvoir à C. LABORDE) - J. TORRESAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux  
basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont  
réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis  
par France Télécom. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge de France  
Télécom).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

**Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 6 523.90 € se décompose de la façon  
suivante :**

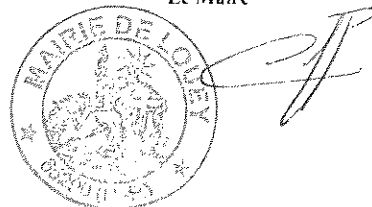
Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.  
Montant TTC (TVA non récupérable).....4 249.13 €  
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.  
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....2 274.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 6 523.90 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,  
qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux  
de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

Vu et accepté par le Syndicat  
Départemental d'Energie  
Le Président,  
François FORTASSIN

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire



ECLAIRAGE PUBLIC

\*\*\*\*\*

Séance du 2 FEVRIER 2015

\*\*\*\*\*

Programme : Eclairage Public 2014  
N° : LOT 4  
Commune : LOUEY  
Objet : Modification de l'éclairage public suite à enfouissement de réseau BT au chemin des Arts et à la rue du Bergons.

L'an deux mil quinze, le deux Février  
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. C. LABORDE -

Etaient présents : A. MONSO - J. PICHON - R. PUIGVERT - MC. DUMOULIÈRE  
R. LACAU - S. PEREIRA - O. COURDEAU - A. BRANDAO -  
P. MARTIN - C. CAUSSIEU.

Etaient absents : M. TROUBAT (pouvoir à R. LACAU) M. P. CALONGE  
(pouvoir à C. LABORDE). J. TORRESAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 17 000.00 €

RÉCUPÉRATION TVA.....	2 833.33 €
FONDS LIBRES .....	14 166.67 €

TOTAL 17 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 14 166.67 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Vu et accepté par le Syndicat  
Départemental d'Electricité  
Le Président,  
François FORTASSIN

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire

